Règlement ministériel du 26 août 2014 concernant la réglementation de la circulation sur les N12 et N15 entre Heiderscheid et le lieu-dit « Heiderscheidergrund ».

## Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les N12 et N15 entre Heiderscheid et le lieu-dit « Heiderscheidergrund »

## Arrête:

- **Art.1**er.- Aux endroits ci-après, il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues:
  - sur la N15 (PK 11.420 11.600) dans les deux sens,
  - sur la N15 (P.K. 12.700 11.600) vers Heiderscheid,
  - sur la N15 (P.K. 12.550 14.090) vers Heiderscheidergrund,
  - sur la N12 (PK 46.000 44.940) vers Heiderscheid,
  - sur la N12 (PK 45.810 46.690) vers Heiderscheidergrund.
  - sur la N12 (PK 46.690 47.190) dans les deux sens.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,13aa.

- **Art.2.-** Aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure pour les véhicules ou ensemble de véhicules ayant un poids en charge supérieur à 12t :
  - sur la N15 (PK 11.725 14.090) de Heiderscheid vers Heiderscheidergrund;
  - sur la N12 (PK 44.940 47.150) de Heiderscheid vers le Heiderscheidergrund.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et complété par un panneau additionnel du modèle 1 portant l'inscription « 12t ».

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 1 septembre 2014 jusqu'à confirmation par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 26 août 2014 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) François Bausch